

Quelques termes du monde religieux médiéval

<i>Abbaye</i>	Maison religieuse dirigée par un abbé, appartenant à un ordre religieux (bénédictin, cistercien, chanoines).
<i>Béguine</i>	Femme vivant dans une communauté religieuse, non cloîtrée, rattachée au Tiers-Ordre franciscain ou dominicain.
<i>Bénéfice</i>	Poste ecclésiastique auquel sont rattachés différents revenus.
<i>Chanoine</i>	Membre d'un chapitre. Des moniales ont porté le titre de chanoinesses (Mont Sainte-Odile, abbaye Sainte-Étienne de Strasbourg, abbayes d'Ottmarsheim et de Masevaux).
<i>Chapelain</i>	Clerc ayant en charge une chapellenie.
<i>Chapellenie</i>	Bénéfice d'un chapelain.
<i>Chapitre</i>	Groupe de clercs attachés à une église dans laquelle ils assurent la célébration des offices. Ces clercs sont appelés chanoines.
<i>Clerc</i>	Homme ayant reçu les ordres (tonsure, sous-diacre, diacre, prêtre, évêque).
<i>Commanderie</i>	Maison religieuse d'un ordre religieux militaire (ordre de Saint-Jean, ordre teutonique, ordre de Saint-Lazare).
<i>Confrérie</i>	Groupe regroupant des laïcs et des clercs dans un cadre professionnel ou dans un cadre dévotionnel, et destiné à favoriser une entraide fraternelle.
<i>Couvent</i>	Maison religieuse appartenant à un ordre mendiant (dominicain, franciscain, augustin).
<i>Curé</i>	Prêtre en charge d'une paroisse. Au Moyen Âge, les droits et devoirs du curé se définissent par rapport aux baptêmes, aux mariages et aux sépultures, cérémonies qui leur sont réservées. Le curé peut être remplacé par un ou plusieurs vicaires.
<i>Diocèse</i>	Circonscription religieuse dirigée par l'évêque. Les diocèses se sont formés à partir des villes romaines. Leur carte est fixée à l'époque carolingienne. Depuis 1802, la carte des diocèses français correspond à la carte des départements, à quelques exceptions près, dont l'Alsace : le Bas-Rhin et le Haut-Rhin forment un seul diocèse, celui de Strasbourg.
<i>Évêque</i>	Chef de la communauté chrétienne dans le diocèse. L'évêque (du grec <i>episcopos</i> : surveillant) doit veiller à la discipline du clergé, à l'administration des sacrements dont certains lui sont réservés (l'ordre, l'absolution de certains péchés graves), à la consécration des églises, à l'enseignement de la foi, à la nomination des clercs aux différents emplois. À l'origine, l'évêque est élu par le clergé de la ville épiscopale. À l'époque carolingienne et ottonienne (750-1100), les évêques sont nommés par le souverain. À partir du concordat de Worms (1122), l'élection par les chanoines de la cathédrale est validée par l'empereur et par le pape. À partir de 1801, la nomination de l'évêque est faite conjointement entre le Saint-Siège et le gouvernement français. Ce système est aboli en 1905, sauf pour les diocèses de Metz et de Strasbourg.
<i>Fondation pieuse</i>	Revenu créé (le plus souvent à perpétuité) par un particulier pour assurant le financement d'une cérémonie (messe anniversaire) ou d'une œuvre pieuse (entretien d'un lit dans un hôpital, par exemple).
<i>Frère</i>	Membre d'un ordre mendiant masculin (franciscain, dominicain, augustin, carme)
<i>Moine</i>	Membre d'un ordre religieux masculin (bénédictin, cistercien)

<i>Moniale</i>	Membre d'un ordre religieux féminin (bénédictine, cistercienne)
<i>Ordre militaire</i>	Organisation regroupant des hommes dans une association de la vie monastique et de la vie militaire. Les maisons des ordres militaires s'appellent des commanderies.
<i>Ordre régulier</i>	Organisation regroupant des hommes ou des femmes, ayant prononcé des vœux religieux (pauvreté, obéissance, chasteté) et s'engageant à vivre selon une règle. Un ordre regroupe plusieurs maisons religieuses (abbayes ou prieurés, couvents), avec à sa tête une abbaye-mère, un chapitre général et un abbé général (pour les bénédictins et les cisterciens).
<i>Paroisse</i>	Circonscription territoriale, à la tête de laquelle se trouve un curé.
<i>Prébende</i>	Ensemble de revenus attachés à un poste ecclésiastique (chanoine, curé, vicaire, chapelain, ...).
<i>Prieuré</i>	Maison religieuse, rattachée à une abbaye, dirigée par un prieur appartenant à un ordre religieux (bénédictin, cistercien, chanoines).
<i>Provision</i>	Décision de l'autorité pontificale de réserver pour un clerc un bénéfice ecclésiastique dans la perspective de sa vacance.
<i>Sœur</i>	Membre d'un ordre mendiant féminin (franciscaine, dominicaine, augustine, carmélite).
<i>Tiers-ordre</i>	Association religieuse de laïcs, hommes ou femmes, ayant fait un choix de vie s'inspirant de la règle d'un ordre régulier, mais sans être cloîtrés.
<i>Vicaire</i>	Clerc remplaçant un autre clerc : le vicaire remplace le curé, le vicaire général remplace l'évêque.